



**Prieuré de Sion
Ordre de la Rose-Croix Véritas**



Statut approuvé par Décret Magistral, le 29 Mai 2019



Article I

Le "Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V." est un ordre initiatique de chevalerie, composée de Messieurs et Dames, qui partagent les principes et les idéaux de la fraternité et de la chevalerie; en même temps, tous les Membres partagent un amour pour la culture, une passion pour l'étude de l'histoire et le vif intérêt dans la mystique et le transcendante.

Le Prieuré de Sion, étant un ordre initiatique d'inspiration chevaleresque, n'est pas un ordre maçonnique ou paramassonique et sa valeur est uniquement spéculative-initiatique.

Article II

Le Prieuré de Sion n'est pas une société secrète et chacun de ses membres est dûment inscrit, sans exception, dans les archives de l'Ordre. Cependant, la nature de celui-ci est confidentielle ; par conséquent, toutes les informations relatives aux membres, telles que leur nom, leur profession, leur lieu de naissance, leur domicile ou toute autre information personnelle, doivent rester strictement confidentielles.

Toute violation de cet article entraînera de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article III

Le "Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V." a pour objectifs la perpétuation de l'Ordre traditionaliste de la chevalerie, son enseignement et de partage, en son sein, de ses propres connaissances initiatiques, qui sont par conséquent réservées aux membres .

L'autre objectif de l'Ordre est la divulgation des connaissances et des informations générales qui sont réputé être un enrichissement culturel et humain pour le public, afin de bénéficier l'humanité

dans son ensemble, dans la mesure du possible, pour cette association.

Des activités de bienfaisance et des collectes de fonds peuvent être organisées à cette fin.

Article IV

La durée du "Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V." est illimitée.

Article V

Le Grand Maître est la plus haute autorité spirituelle et le souverain de l'Ordre, par conséquent ses décisions finales ne peuvent être annulées par aucun vote collégial.

La charge et le titre de Grand Maître sont à vie et il ne peut être révoqué pour aucune raison, car il est le Souverain de l'Ordre.

La trahison du Grand Maître est punie par l'expulsion directe avec la circonstance aggravante du déshonneur.

Le Secrétaire Général est le plus haut autorité pour ce qui concerne l'association, sous l'aspect institutionnel et bureaucratique et est la seule personne qui peut conclure des accords avec des tiers au nom de l'Ordre ou qui peut s'exprimer officiellement auprès du public au nom du Prieuré de Sion.

Il arrive parfois que le Grand Maître soit aussi le Secrétaire Général.

Le Prieuré de Sion adopte, comme son siège social, l'adresse du Secrétaire Général, qui est élu par l'Arc de Treize Rose-Croix, qui est composé d'un Doge élu, huit Constables illustres, régulièrement élu, les trois Sénéchaux et le Grand Maître.

Dans l'Ordre, il peut y avoir un maximum de trois Sénéchaux, qui, avec le Grand Maître, composent le Suprême et Mystique Quadrumvirat souverain et illuminé du Prieuré de Sion.

Un Doge peut être régent de plus d'une région, jusqu'à une nation.

Un Sénéchal peut être régent d'une ou plusieurs nations à la fois.

Le Grand Maître est évidemment le régent de tous les pays.

En conséquence, les mandats sont soumis à un ordre hiérarchique.

Article VI

Le Prieuré de Sion n'a pas de limites dans le recrutement de nouveaux membres et est ouvert à tous les adultes qui se reconnaissent dans ses objectifs et acceptent les obligations énoncées dans le présent Statut. Les Membres sont admis sans distinction de sexe, de race, orientation philosophique, religieuse ou politique.

Article VII

Une fois la demande acceptée, le membre novice restera en preuve jusqu'à ce que le premier degré soit atteint. Durant cette période, il sera évalué à tous les égards, par les membres déjà initié, à travers l'évaluation de ses études, mais aussi par l'évaluation de son comportement face à chaque situation, afin de définir ses qualités morales.

Article VIII

Le Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V. c'est un ordre initiatique qui est coordonné dans un rite unifié, donc les membres du Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V. s'engagent à n'utiliser que les rituels résultant de la réforme historique de 2017 et acceptent de ne pas avoir, ni la faculté, ni le pouvoir, ni maintenant ni à l'avenir, de les modifier de quelque manière que ce soit tout en assumant le devoir de continuer à les transmettre avec exactitude comment ils les ont reçus.

Article IX

Au moment de l'inscription, le solde des frais d'inscription annuels est fixé dans la mesure de 209 Euros ou 244 Dollars américains.

Le frais de 209 euros ou 244 Dollars américains ne concerne que les droits du Secrétariat. Si vous choisissez de vous inscrire auprès de l'une de nos Commanderies, le prix peut varier d'une commission à l'autre.

Le "Cercle Sigebert IV" sont nos cercles extérieurs, dans lesquels se déroulent des études historiques, ésotériques, philosophiques et traditionnelles.

Les 209 Euros ou les 244 Dollars américains peuvent être collectés par les groupes du "Cercle Sigebert IV" (si au moins quatre membres sont présente), par les Chapitres composés d'au moins quatre membres ou par les Commanderies reconnus par le Prieuré de Sion O.D.L.R.C.V. , à travers leurs Trésoriers. Dans le cas où le groupe de référence est composé de trois personnes ou moins, les Capitations doivent être payés chaque année directement au Secrétariat Général du Prieuré de Sion, par virement bancaire.

Si le paiement de la cotisation annuelle est effectué dans nos cercles, Commande ou Chapitres, le groupe de référence retiendra 100 Euros ou 113 Dollars américains et enverra au Bureau du Secrétariat Général 109 Euros ou 123 dollars Américains.

Les contributions associatives concernant les Initiations sont les suivantes

Initiation Chrétienne-Mérovingienne et serment: 300 Euros ou 339 Dollars américains, à diviser en

100 Euros ou 113 Dollars américains pour le Secrétariat Général et 200 Euros ou 226 Dollars américains pour le Chapitre / Commanderie.

Initiation Chevaleresque 500 Euros ou 565 Dollars américains, à diviser en 150 Euros ou 169 Dollars américains pour le Secrétariat Général et 350 Euros ou 395 US Dollars pour le Chapitre / Commanderie.

Initiation sacerdotale 800 Euro ou 904 Dollars américains, à diviser en 200 Euro ou 226 Dollars américains pour le Secrétariat Général et 600 Euro ou 678 Dollars américains pour le Chapitre / Commanderie.

Tous les coûts supplémentaires sont gérés individuellement et indépendamment de chaque Commanderie, Chapitre ou Cercle Sigebert IV.

Pour être initié et accéder à une Commanderie ou à un Chapitre, il est nécessaire d'avoir conclu avec succès le noviciat, d'une durée moyenne de 4 ou 5 mois, fréquentant l'un de nos "Cercle Sigebert IV".

Chaque étape de Degré coûte 59 Euros ou 65 Dollars américains et comprend le certificat papier signé par le Grand Maître.

Article X

La cotisation annuelle est obligatoire pour tous les membres, même ceux suivis à distance, dans le cadre du programme éducatif de l'Ordre. Le retard du paiement de la taxe pendant plus d'un mois entraîne l'expulsion.

Seulement sur dispensation directe du Grand Maître, sont exemptés du paiement de la Capitation annuelle le membres qui contribuent au bien de l'Ordre par leur travail et leurs compétences professionnelles.

Article XI

Le Chapitre est la réunion formée par les membres de l'Ordre et peut être régional (Grand Chapitre Régional), national (Grand Chapitre National), européen (Grand chapitre européen), international (Grand Chapitre Mondial).

Au niveau local, le Chapitre est la réunion d'au moins trois Confrères et/ou Consoeurs.

Les Degrés masculins et féminins peuvent parfois différer, mais sont assimilés, exactement comme indiqué par le Rituel lui-même.

La Commanderie est la réunion d'au moins 7 Confrères et / ou Consoeurs. La Commanderie d'exister doit être installée et celui qui gouverne la Commanderie est le Commandant et ne peut avoir un rang inférieur à celui de Chevalier Grand Commandeur Consacré à l'Ordre du Lys / Dame Consacré à l'Ordre du Lys et à l'Ordre de Sion.

Si la réunion a lieu dans un Chapitre local, le Commandant sera le Chevalier / la Dame ayant le

rang le plus élevé. Si la réunion a lieu dans une Commanderie, le Commandant est le Chevalier / la Dame régulièrement installé.

Que la réunion ait lieu au Grand Chapitre régional, au Grand Chapitre national ou au Grand Chapitre mondial, le lieu où la réunion aura lieu s'appelle Temple et le travail est dirigé par un Commandant qui est l'officiel le plus haut gradé parmi les présents. Si le Chapitre est régional, ce sera le Maître Provincial (Magister Provincialis), si le Chapitre est national, ce sera le Régent National, si le Chapitre est mondial, ce sera le Grand Maître.

Le Commandant, s'il est du Chapitre, peut avoir un Degré non inférieur au 4ème (Chevalier de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion / Dame du Lac), s'il est de Commanderie, il ne peut avoir un Degré inférieur au 5° (Chevalier Grand Commandeur consacrée à l'Ordre du Lys / Dame Consacrée à l'Ordre du Lys et à l'Ordre de Sion). En fonction des circonstances et de la réunion, le commandant peut donc être un Chevalier de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion / Dame du Lac, un Chevalier Grand Commandeur consacrée à l'Ordre du Lys, un Grand Commandeur de l'Ordre de Sion et de l'Ordre du Lys/ Dame consacrée à Sainte Marie Madeleine de Béthanie, un Connétable, un Doge / Dogaresse, un Sénéchal, sinon le Grand Maître lui-même.

Le Commandant d'une Commanderie, s'il est responsable de la juridiction régionale, assume le rôle de Maître Provincial (Magister Provincialis).

Au cours de la réunion du Chapitre, le Commandant sera appelé par son rang s'il sera supérieur au Grand Commandeur de l'ordre de Sion et de l'ordre du Lys / Dame consacrée à Sainte Marie Madeleine de Béthanie ou s'appellera Maître Provincial ou Régent National si tel est son rôle et toujours si son rang n'est pas supérieur au Grand Commandeur de l'Ordre de Sion et de l'Ordre du Lys / Dame consacrée à Sainte Marie Madeleine de Béthanie.

Le Commandant est assisté par les deux autres Officiers Principaux, la Chapelain qui s'assiéra à la droite du Commandant et le Maréchal qui s'assiéra à sa gauche; ce sont les trois lumières du temple, d'où les trois Principaux Officiers.

Il y a aussi les trois assistants des Officiers Principaux, dans les fonctions et le rôle de Forgeron (Grand Forgeron dans le cas d'un Grand Chapitre Régional ou supérieur), le Maître de Cérémonie (toujours Maître de Cérémonie aussi dans le cas d'un Grand Chapitre Régional ou supérieur) et le Gardien du Temple (Grand Gardien du Temple, dans le cas d'un Grand Chapitre Régional ou supérieur).

Viennent ensuite le Secrétaire (Secrétaire Régional dans le cas d'un Grand Chapitre Régional ou Grand Secrétaire National dans le cas d'un Chapitre National ou supérieur) et l'Orateur (Grand Orateur dans le cas d'un Chapitre Régional ou d'un Grand Chapitre Régional).

Il est facile de remarquer que, même si l'ancienne organisation templière à laquelle le Prieuré de Sion était liée, a des convergences structurelles, la structure générale de l'Ordre est très différente et tout à fait plus simple. Cela est dû au fait qu'après la coupe légendaire de l'Orme, le Prieuré de Sion, séparé de l'Ordre des Templiers, s'est métamorphosé pour initier cette transformation nette qui en a fait l'Ordre de Chevaleresque et initiatique, dont la raison d'être est ésotérique et symbolique, qui est arrivé aujourd'hui.

Article XII

Le responsable de la collecte des cotisations, dont dans ce cas les Capitations annuelles, les contributions associatives pour les degrés et les contributions pour les initiations, est le Trésorier.

Le Trésorier peut être responsable d'un Cercle Sigebert IV, d'un Chapitre ou d'une Commanderie si son mandat est local. Si son mandat est régional, il sera le Grand Trésorier Régional, si le mandat est National, le Grand Trésorier National, si le mandat est européen, il sera le Grand Trésorier Européen, si le mandat est international et concerne toutes les juridictions, alors ce sera le Grand Trésorier Mondial.

Le Trésorier doit toujours être en mesure de présenter la comptabilité de sa juridiction lors de la réunion rituelle concernant sa juridiction, que ce soit le chapitre local, régional, national, européen ou mondial. La comptabilité doit être présentée en illustrant les dépenses, les recettes et le solde. Éventuellement, il sera mentionné les dépenses et revenus de nature ou d'entité significative pour l'Ordre avec une brève mention au cours du Chapitre.

Les questions budgétaires plus complexes sont discutées en assemblée, en dehors des travaux.

Article XIII

Un trésorier régional peut accepter, s'il est proposé, de s'occuper des budgets et de collecter des fonds pour plus d'une région, sous réserve de l'autorisation régulière du Secrétariat Général, en acceptant une demande émanant des secrétariats des régions concernées.

Article XIV

Le Secrétaire peut exercer ses fonctions dans un Cercle Sigebert IV, un Chapitre ou une Commanderie, si son mandat est local. Si son mandat est régional, il sera Secrétaire Régional, si le mandat est national, sera le Grand Secrétaire national, si le mandat est européen, il sera le Grand Secrétaire de l'Europe, si le mandat est international et relatif à toutes les juridictions, alors il sera le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général doit envoyer des communications au Grand Secrétaire national de chaque pays, qui les transmettra aux Secrétaire Régionaux qui veilleront à ce qu'ils reçoivent les Secrétaire locaux de chaque groupe.

Les communications pour le Cercle Sigebert IV et celles pour le Prieuré de Sion diffèrent par le contenu et la nature la plupart du temps, alors qu'elles peuvent être unifiées à d'autres moments.

Article XV

Chaque Commanderie est équipé d'un Tribunal Prieural, composé d'un Président sans droit de vote, en la personne du Commandant, trois juges élus par le Conseil, qui ne peut pas avoir un Degré inférieure au 5 °, et un défenseur; si les membres de la Commanderie ne répondent pas aux exigences, la siège du jugement sera élu dans la Commanderie le plus proche, ou les membres peuvent répondre à les exigences.

À l'exception des cas les plus graves et/ou incompatible avec les mesures du Conseil, il est tenu que tout litige doit d'abord être soumis au Forgeron, qui va essayer de trouver une solution amiable entre les Confrères/Consœurs impliquées dans le conflit, ou entre Confrères/Consoeurs et la

Commanderie ou l'Ordre, si ce derniers sont la partie lésée.

Le Tribunal Prieural, qui se réunit dans les juridictions régionales, doit être présidé par un Maître Provincial doté du droit de vote double et composé de trois juges élus par le conseil des commissaires où le litige a eu lieu. Si le Tribunal Prieural se réunit en juridiction nationale, il doit être présidé par le Régent National avec un droit de vote double, par sept juges élus par le conseil de la commission où le litige a eu lieu et par un défenseur. Si la commission n'a pas de membres en possession des éléments nécessaires, le lieu du jugement sera choisi dans lla Commanderie la plus proche, ou les membres pouvant remplir les conditions requises. Si le Tribunal Prieural se réunit en juridiction mondiale, il doit être présidé par le Grand Maître avec un droit de vote double, aux côtés des membres restants de l'Arche des "13 Rose-Croix" et par un défenseur.

Les sanctions prévues peuvent être disciplinaires ou pécuniaires, jusqu'au l'expulsion.

Article XVI

L'admission à "l'Ordre du Lys" d'un membre ayant déjà obtenu le troisième Degré est délibérée par un vote dans le Conseil de sa Commanderie.

Article XVII

La Hiérarchie est divisée en degrés suivants

GRADES MASCULINS

Grand Maître, Nautonnier de l'Ordre, Prieur de Sion, Ormus, Sérénissime Souverain 10°

Sénéchal et Grand Dépositaire Mystique et Arcane 9°

Doge Sublime et perfect de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion 8°

Connétable illustre de l'Ordre de Sion et de l'Ordre du Lys 7°

Grand Commandeur de l'Ordre de Sion et de l'Ordre du Lys 6°

Chevalier Grand Commandeur consacrée au Ordre du Lys 5°

Chevalier de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion 4°

Noble Croisé de l'Ordre de Sion 3°

Vaillant de l'Ordre de Sion 2°

Écuyer Valiant de l'Ordre du Temple 1°

GRADES FEMELLES

Grand Maître, Nautonnier de l'Ordre, Prieur de Sion, Ormus, Sérénissime Souveraine 10°

Sénéchal et Grand Dépositaire Mystique et Arcane 9°

Dogaresse Sublime et perfect de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion 8°

Connétable illustre de l'Ordre de Sion et de l'Ordre du Lys 7°

Dame consacrée à Sainte Marie Madeleine de Béthanie 6°

Dame consacrée à l'Ordre du Lis et à l'Ordre de Sion 5°

Dame du Lac 4°

Noble Croisé de l'Ordre de Sion 3°

Vaillant de l'Ordre de Sion 2°

Écuyer Valiant de l'Ordre du Temple 1°

Le Prieuré de Sion, est divisée en trois Ordres internes, d'abord à la troisième Degré, les Membres appartiennent à l'Ordre de Sion, de la quatrième à la huitième Degré, les Membres appartiennent à l'Ordre du Lys qui est le Très Haut Conseil régent et illuminé de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion; Les membres de la neuvième à la dixième Degré appartiennent au Suprême et Mystique Quadrumvirat souverain et illuminé du Prieuré de Sion.

Article XVIII

Le Très Haut Conseil régent et illuminé de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion, est l' " Ordre du Lys"; cet organisme a le pouvoir de proposer des innovations de toutes sortes, sur tout ce qui touche à l'Ordre; dans le même temps, Le Très Haut Conseil régent et illuminé de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion, peut proposer des modifications au présent Statut ou pourrait même proposer l'expulsion d'un Membre, qui aura lieu si seront atteints la majorité des votes en faveur de la

motion dans l'Arc des 13 Rose-Croix; pour pouvoir voter en faveur de l'expulsion d'un membre, la motion doit être présentée par au moins deux membres et doit avoir obtenu au moins la majorité des voix du comité concerné.

Si le résultat du vote est positif, la motion approuvée sera transmise à l'Arche des 13 Rose-Croix et soumise au vote final. Ainsi, en cas de résultat positif, la motion sera définitivement approuvée avec effet immédiat. Le vote du Grand Maître vaut deux fois.

Chaque membre du Très Haut Conseil régent et illuminé de l'Ordre du Lys et de l'Ordre de Sion peut proposer un sujet de vote, qui sera consulté au moyen d'un vote au sein de l'Arche des 13 Rose-Croix, selon les modalités susmentionnées.

Article XIX

Un Doge élu par l'Arc des 13 Rose-Croix peut être, sur délégation du Suprême et Mystique Quadrumvirat souverain et illuminé du Prieuré de Sion, le Souverain responsable à la fois de "l'Ordre du Temple" et de "l'Ordre du Lis". Faut-il que l'Ordre soit privé des quatre membres du Suprême et Mystique Quadrumvirat souverain et illuminé du Prieuré de Sion.

Grâce à ce pouvoir conféré par le Suprême et Mystique Quadrumvirat souverain et illuminé du Prieuré de Sion, il peut diriger la vie quotidienne des deux Ordres, dans les limites définies par notre Statut et dans le respect des règles et activités déjà établies.

Article XX

En plus du Grand Maître, l'Arc des 13 Rose-Croix est le seul organe qui décidera du rôle actif que pourrait jouer un membre de l'Ordre.

Article XXI

Chaque membre qui a obtenu le premier Degré, est autorisé à proposer à tous ceux qu'il / elle considère digne, à rejoindre l'Ordre; Cette personne aura alors un délai de 14 jours pour accepter l'invitation et de proposer sa candidature ou de renoncer au privilège.

Article XXII

Tous les décrets doivent être approuvés par le vote exprimée par l' Arc des Treize Rose-Croix et de recevoir la validation par le sceau du Grand Maîtr.e

Article XXIII

Le Secrétaire Général est nommé par l'Arc des Treize Rose-Croix, et doit être au moins de Degré du illustre Connétable pour recevoir la charge, mais il pourrait aussi être un Doge ou d'un Membre du Suprême et Mystique Quadrumvirat souverain et illuminé du Prieuré de Sion.

Article XXIV

le Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V. n'est pas une association à but lucratif. Le fonds du Prieuré de Sion sont composés de dons et de les cotisations versées par les membres; ce patrimoine peut être utilisé exclusivement pour le maintien ou l'amélioration de la structure de l'Ordre.

Article XXV

Toute tentative d'influencer un membre de l'Ordre à travers toute idéologie politique, ou en faveur de tous les partis politiques, déterminera l'expulsion immédiate à la suite

Article XXVI

Il est strictement interdit de discuter de la politique ou de la religion au sein de l'Ordre; l'infraction continué à cet article sera sanctionnée par l'expulsion.

Article XXVII

Tout membre qui va essayer d'abuser de son titre dans une tentative de créer une pression envers les autres au sein de l'Ordre, afin d'obtenir des avantages injustes et / ou déraisonnable sera puni d'une suspension, jusqu'à l'expulsion, dans les cas les plus graves et les plus répétés.

Article XXVIII

Un membre, ce qui impliquera d'autres, à des activités ou des actions qui ne sont légitime ou licites, il sera "expulsé avec déshonneur", avec effet immédiat, quel que soit le Degré obtenu et le rôle au sein de l'Ordre.

Le Prieuré de Sion - Ordre de la Rose-Croix Véritas O.D.L.R.C.V. est une association aux fins de pure promotion culturelle et traditionnelle; c'est pourquoi chaque règle, promesse ou serment doit être considéré comme ayant une valeur purement morale et intellectuelle et ne peut en aucun cas être considéré comme conditionnant la vie sociale à quelque niveau que ce soit, car il est régi uniquement par les lois et les autorités du pays, de l'Etat ou de la nation à laquelle la personne en question est légalement soumise.

Article XXIX

Chaque membre, quel que soit le Degré obtenu, la position sociale et son rôle dans l'Ordre, il se comportera avec bonté et fraternellement vers ses Frères et Sœurs, car cela est une fraternité dans la réalité des faits, et non seulement parce que des mots vides ou de simples conventions.

Article XXX

Le Grand Maître peut désigner un héritier à son Bureau. L'investiture, en cas de force majeure ou de nécessité, peut également être faite oralement, si les circonstances l'exigent ou si la transmission a lieu en lit de mort; dans ce cas, la cérémonie d'intronisation peut être faite plus tard. Face à cette éventualité, une preuve de transmission réussie est requise pour être exposée à l'Arche des 13 Rose-Croix.

En cas de décès du Grand Maître, sans héritiers au poste, le successeur sera élu par un vote dans l'Arche des 13 Rose-Croix, dont les membres seront en même temps les seuls à pouvoir voter. Le gagnant du vote sera celui parmi les 12 électeurs qui auront obtenu plus de voix.

Article XXXI

Pour être correctement installé, une Commanderie doit être munie d'un Bulle Magistrale délivré par le Grand Maître.

Le Grand Maître a le droit de dissoudre tout Cercle, Commanderie ou Chapitre s'il estime que les violations du Statut sont suffisamment graves pour rendre les organes en question incompatibles avec les buts et fonctions de l'Ordre.

A l'exception des titres honorifiques et reconnaissances, tout Degré opérationnel (tant Vicaire que régulier) et Titre sont soumis à une contribution régulière à l'Ordre par les membres. Les membres qui ne participent pas à l'activité de l'Ordre depuis plus d'un an perdent le Titre et leur Degré ainsi que les pouvoirs initiatiques sont suspendus de plein droit.

Article XXXII

Un Chevalier ou une Dame ayant obtenu le 5ème degré peut réclamer la juridiction d'une ville qui n'est pas déjà sous le commandement d'un autre Confrère ou Consoeur; un Chevalier ou une Dame ayant obtenu le 6ème degré peut revendiquer la juridiction d'une région qui n'est pas encore sous le commandement d'un autre Confrère ou Consoeur et, sur mandat exprès du Grand Maître, acquérir temporairement la régence d'une nation si il n'y avait pas de Sénéchaux disponibles; Un Chevalier ou une dame ayant obtenu le 7° Degré peut revendiquer la juridiction de trois régions qui ne sont pas encore sous le commandement d'un autre Confrère ou Consoeur et, sur mandat exprès du Grand Maître, acquérir temporairement la régence d'une nation. s'il n'y avait pas de Sénéchaux disponibles; Un Chevalier ou une Dame ayant obtenu le 8° Degré peut revendiquer la juridiction de sept régions qui ne sont pas encore sous le commandement d'un autre Confrère ou Consoeur et, sur mandat exprès du Grand Maître, acquérir temporairement la régence d'une nation. s'il n'y avait pas de Sénéchaux disponibles; Un Chevalier ou une Dame ayant obtenu le 9° Degré doit prendre la régence d'au moins une nation et peut revendiquer la juridiction d'une ou de plusieurs nations qui

ne sont pas déjà sous le commandement d'un autre Confrere ou Consoeur et, sur mandat exprès du Grand Maître, peut acquérir temporairement la régence mondiale en gestion conjointe avec les autres Sénéchaux qui ne peut être plus de trois au total. Toutes ces régences sont soumises à tour de rôle à l'autorité du Grand Maître.

Article XXXIII

Un Chapitre, pour être défini comme tel, doit être composé d'au moins trois personnes, dont au moins une en possession du 4° Degré. Le rôle de Commandant exige au moins le 4° Degré dans le Chapitre et le 5° Degré dans la Commanderie. Les rôles de Chapelain et de Maréchal seront attribués au rang le plus élevé, à l'exclusion du Commandant.

Le Forgeron doit être en possession d'au moins 4° Degré.

Les Sergents Gonfalonniers ne peuvent pas avoir un Degré supérieur au 3°, à l'exception des Chapitres nationaux ou supérieurs. Le Gonfalonnier du Chapitre National ou supérieur est le Grand Gonfalonnier.

Le Gardien du Temple doit avoir une Degré d'au moins 4°. Le Gardien du Temple est également celui à qui les novices sont confiés avant l'Initiation.

Le Maître de Cérémonies doit avoir un Degré d'au moins 3°. Lors d'un Chapitre National ou supérieur, il sera appelé toujours Maître de Cérémonies et ne pourra pas avoir un Degré inférieur au 4°.

Le Porte-Épée doit avoir au moins les 3° Degré et lors d'un Chapitre National ou supérieur, il sera appelé le Grand Porte-Épée.

Le Porte-Standard au cours d'un Chapitre National ou supérieur sera appelé "Grand Porte-Standard.

Il n'y a pas de restrictions qui exigent un Degré minimum pour le Secrétaire.

Il n'y a aucune restriction exigeant un Degré minimum pour le trésorier.

Aucune restriction ne prévoit un Degré minimum pour l'Orateur sauf pour les Chapitres Régionaux ou supérieurs, où le Grand Orateur doit avoir une Degré d'au moins 4°.

Article XXXIV

La qualification pour initier d'autres Confrères ou Consoeurs est obtenue après l'obtention du 4° Degré et est donnée le pouvoir de initier de nouveaux Écuyers et par conséquent de les élire au 3ème degré, par Initiation et conséquemment par la délivrance du Diplôme signé par le Grand Maître.

À partir du 5° Degré, vous pouvez initier Confrères ou Consoeurs jusqu'au 4ème degré, par Initiation, l'attribution du Degré et délivrance du diplôme signé par le Grand Maître.

À partir de la 6° Degré, vous pouvez initier Confrères ou Consoeurs jusqu'au 5° Degré par Initiation, attribution du Degré et délivrance du diplôme signé par le Grand Maître.

À partir de la 7° Degré, vous pouvez initier Confrères ou Consoeurs jusqu'au 6° Degré, par Initiation, attribution du Degré et délivrance du diplôme signé par le Grand Maître.

À partir de la 8° Degré, vous pouvez initier Confrères ou Consoeurs jusqu'au 8° Degré lui-même, par Initiation, attribution du Degré et délivrance du diplôme signé par le Grand Maître.

À partir de la 9° Degré, vous pouvez initier Confrères ou Consoeurs jusqu'au 8° Degré par Initiation, attribution du Degré et en délivrant le diplôme signé par le Grand Maître.

Pour faire partie de l'Arc des 13 Rose-Croix, il est nécessaire d'avoir au moins obtenu le Degré de Connétable et d'être élu par le même organe, si un membre venait à manquer, le Grand Maître a le droit de nommer un nouveau membre de l'Arche du 13 Rose-Croix directement et en dehors du vote collégial, à condition qu'il ne soit pas inférieur au 8° Degré.

Les Sénéchaux ne peuvent être élus que par l'Arc des 13 Rose-Croix, ou peuvent être nommés directement par le Grand Maître.

Article XXXV

L'utilisation d'un hymne d'ouverture au début des travaux est autorisée. La pièce peut être choisie parmi "Lux Aeterna - Requiem for a Dream" de Clint Mansell, "Chavaliers de Sangreal" de Hans Zimmer et "Rose of Arimathea", également de Hans Zimmer. Immédiatement après l'intronisation du Grand Maître, "Gloria in excelsis Deo" sera entendue, dans la version d'Antonio Vivaldi.

Article XXXVI

Les Membres qui ne seront pas strictement scrupuleux dans le respect des valeurs et des actions qui délimitent au-delà de tout doute, la caractéristique d'un homme de bonne moralité, sera expulsé, sans exception.

Le Prieuré de Sion est un Ordre de chevalerie et n'est pas toléré la présence des membres qui ne sont pas d'excellente réputation et d'une grande stature morale.